Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260420-PM_122_2026-AR

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CHASSE SUR LA PARTIE BOISEE DE LA PARCELLE COMMUNALE AZ 0064, SISE ALLEE ROBERT CAZALET ALLEE DES PASTOURELLES - VILLAGE DE CLAOUEY

Le Maire de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. .420-1 à L. 429-40 et R.428-1 à R.428-19 du code de l'environnement ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 8 juillet 1983 fixant les règles de sécurité lors de l'usage d'armes à feu dans le département de la Gironde ;

Vu la consultation de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde ;

Vu la consultation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Considérant la jurisprudence constante consacrant le devoir et la compétence du maire pour réglementer l'exercice de la chasse dans le cadre de circonstances locales particulières, pour des motifs liés à la sûreté, la tranquillité et la sécurité publiques ;

Considérant que ces mesures doivent répondre à des particularités locales, être proportionnées à la nécessité de préserver l'ordre et la sécurité publique et ne pas présenter de caractère d'interdiction générale et absolue ;

Considérant que la pratique de la chasse engendre des problèmes en termes de sécurité malgré son encadrement ;

Considérant la dangerosité des munitions employées pour le grand gibier et les risques de ricochets ;

Considérant les particularités de la partie boisée de la parcelle cadastrée AZ 0064 : espace boisé classé (E.B.C) au PLU, située en zone urbanisée, traversée par des sentiers pédestres, délimitée sur trois de ses côtés par la voirie publique très fréquentée et un côté par des habitations ;

Considérant que la parcelle cadastrée AZ 0064 est la propriété de la Commune de LEGE-CAP FERRET ;

Considérant que la partie boisée de la parcelle cadastrée AZ0064 est située à proximité immédiate d'une station-service et du camping municipal Les Pastourelles ;

Considérant que l'association communale de chasse agréée est constituée sur les terrains autres que ceux situés notamment dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ;

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260420-PM_122_2026-AR

ARRETE

Article 1er : Il est interdit d'être porteur d'une arme à feu de chasse chargée ou non, sauf pour le transport d'une arme de chasse déchargée dans son étui fermé et à fortiori d'en faire usage, sur la partie boisée de la parcelle communale cadastrée AZ 0064 sise allée Robert Cazalet et allée des Pastourelles - Village de CLAOUEY, de façon permanente, pour des raisons de sécurité publique (plan de situation en annexe).

Article 2 : Lorsqu'il y a une prolifération d'espèce susceptible d'occasionner des dégâts (ESOD), tels que les sangliers, ou un déséquilibre dans les populations de gibiers, le Maire ou le Préfet peuvent ordonner des actions de régulation, dans la portion boisée de la parcelle visée à l'article 1er.
Ces interventions, encadrées par les articles L427-6 et L427-7 du Code de l'environnement, sont conduites sous la responsabilité des lieutenants de louveterie, des agents assermentés de l'État.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé utile.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à : le Préfet de la Gironde, le Procureur de la République, le Commandant de la Communauté de Brigades Territoriale de Gendarmerie, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde, le Président de l'ACCA de Lège-Cap Ferret.

Fait à Lège-Cap Ferret le, 20 AVR. 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint en charge de la sécurité

POLICE MUNICIPALE * 33970 LÈGE-CAP FERRET *

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260420-PM_122_2026-AR

